



PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 A 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt-heures trente à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le six avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 06 avril 2023

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Approbation des comptes de gestion 2022 du Receveur (budget principal, eau, assainissement, boucherie et réseau chaleur)
- Approbation des comptes administratifs 2022 (pour les 5 services)
- Affectation des résultats
- Vote des subventions
- Vote des participations (Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté)
- Vote des taux d'imposition pour 2023
- Vote des budgets uniques 2023 (pour les 5 services)
- Signature de 3 conventions
 - SDIS 36 : Disponibilité pour la formation des agents communaux sapeurs-pompiers
 - Servitude de passage canalisation eau potable sur la propriété de Mme Joubert-Cherrier Marie-Claude
 - Convention tripartite avec la CdC « Cœur de Brenne » pour l'occupation d'une partie des locaux du groupe scolaire par la fanfare municipale de Martizay
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Affaissement mur salle Monticello – Recours à un expert pour expertise technique du bâtiment
- Questions diverses

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM PORCHER David. BEAUCOURT Thierry. Mme DOUADY Annie. Mr LARDEAU Fabien. Mmes GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie. MM BLANCHET Jean-Michel. DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle.

Etaient absentes excusées :

Mme BRUNEAU Sylvie qui a donné pouvoir à Mr BEAUCOURT Thierry

Mme SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde qui a donné pouvoir à Mr PORCHER David

Participait à la réunion :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

12-04/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil

Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Février 2023

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 16 février 2023.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion 2022 du Receveur (budget principal, eau, assainissement, boucherie et réseau chaleur)
- Approbation des comptes administratifs 2022 (pour les 5 services)
- Affectation des résultats
- Vote des subventions
- Vote des participations (Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté)
- Vote des taux d'imposition pour 2023
- Vote des budgets uniques 2023 (pour les 5 services)
- Signature de 3 conventions
 - SDIS 36 : Disponibilité pour la formation des agents communaux sapeurs-pompiers
 - Servitude de passage canalisation eau potable sur la propriété de Mme Joubert-Cherrier Marie-Claude
 - Convention tripartite avec la CdC « Cœur de Brenne » pour l'occupation d'une partie des locaux du groupe scolaire par la fanfare municipale de Martizay
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Affaissement mur salle Monticello – Recours à un expert pour expertise technique du bâtiment
- Questions diverses

Il propose **de rajouter** les points suivants à l'ordre du jour :

- Examen demande exonération frais de chauffage sollicitée par la Sté JTL pour les ventes au déballage de vêtements

Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Françoise DANVY, 1^{ère} adjointe pour le vote des comptes 2022.

01 - COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARENT que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour **LE BUDGET PRINCIPAL**, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

02- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice, ces comptes ont dégagé un excédent de fonctionnement de 126 000,13 € ce qui porte l'excédent cumulé de 173 682,54 €

Et un excédent d'investissement de 48 526,72 € ce qui réduit le déficit cumulé et le porte à - 62 966,48 €

03 - COMPTE DE GESTION SERVICE DES EAUX

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

12-04/2023

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARENT que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour **LE SERVICE DES EAUX**, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

04- COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice, ces comptes ont dégagé un déficit de fonctionnement cumulé de 2 695,44 € et un excédent d'investissement cumulé de 221 011,35 €.

05 -COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARENT que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour **LE SERVICE ASSAINISSEMENT**, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

12-04/2023

06 - COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice , ces comptes ont dégagé un excédent de fonctionnement cumulé de 95 555,66 €

Et un excédent d'investissement cumulé de 212 039,60 €

07 -COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARENT que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour **LE BUDGET RESEAU CHALEUR**, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

08- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice , ces comptes ont dégagé un excédent de fonctionnement cumulé de 8306,55 €

Et un déficit d'investissement cumulé de - 6 753,53 €

12-04/2023

09 -COMPTE DE GESTION BUDGET BOUCHERIE

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARENT que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, pour **LE BUDGET BOUCHRIE**, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

10- COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOUCHERIE

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice, ces comptes ont dégagé un excédent de fonctionnement cumulé de 6 951,68 € et un excédent d'investissement cumulé de 6 489,55 €

11 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder comme suit à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour les différents budgets:

1/ BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement : recettes : 17 716,06 €

Résultat d'investissement : dépenses : 62 966,48 €

2/ BUDGET EAU

Résultat de fonctionnement : dépenses : 2 695,44 €

Résultat d'investissement : recettes : 160 279,67 €

12-04/2023

3/ BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement : recettes : 57 978,58 €

Résultat d'investissement : recettes : 219 125,00 €

4/ BUDGET RESEAU CHALEUR

Résultat de fonctionnement : recettes : 1 553,02 €

Résultat d'investissement : dépenses : 6 753,53 €

5/ BUDGET BOUCHERIE

Résultat de fonctionnement : recettes : 462,13 €

Résultat d'investissement : dépenses : 6 489,55 €

DM n° 2023-04-12 VOTE SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES BOUCHERIE ET RESEAU CHALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité pour équilibrer le budget annexe « construction boucherie » et le budget annexe « réseau chaleur » de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du budget principal.

Pour cela, il est nécessaire d'octroyer une subvention de 5 000 € au budget boucherie et une subvention de 8 000 € au budget annexe « Réseau Chaleur ».

A l'unanimité, des membres présents ou représentés ces propositions sont adoptées.

DM N° 2023-04-13 – FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le Conseil Départemental gère le Fonds de Solidarité pour le Logement qui permet l'attribution d'aides aux familles les plus en difficulté, afin de leur faciliter l'accès ou le maintien dans un logement décent ainsi que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Contrat Engagement Jeunes)

Chaque année, les communes sont sollicitées par le Conseil Départemental pour contribuer au financement de ces deux fonds, sous la forme de participation.

Après en avoir délibéré et par un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement du FSL sur la base de 1,66 € par résidence principale soit la somme de 803,44 € ainsi qu'au financement du FADJ à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans soit la somme de 28,70 €.

12-04/2023

DM N° 2023-04-14 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour les ménages.

Il a été rappelé que les bases fiscales de taxe sur le foncier bâti sont indexées sur l'inflation, ce qui représente une augmentation automatique de 7,1 % en 2023.

Par ailleurs, la DGFIP a rappelé aux communes l'obligation de voter, en 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THS) et pour les logements vacants (THLV).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier, pour l'année 2023, les taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti voté en 2022.

Les taux soumis au vote du Conseil Municipal sont donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 9,11 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée, adopte à l'unanimité, les taux proposés ci-dessus.

DM N° 2023-04-15 – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget principal unique 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 964 815,06 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 855 048,77 €.

DM N° 2023-04-16 – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 – SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 du service des eaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 202 000,00 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 272 998,67 €.

DM N° 2023-04-17 – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 159 978,58 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 242 797,00 €.

DM N° 2023-04-18 – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 – BUDGET RESEAU CHALEUR

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 du réseau chaleur qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 59 553,02 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 23 753,53 €.

DM N° 2023-04-19 – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE BOUCHERIE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 – Budget annexe boucherie qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 34 279,13 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 15 771,55 €.

12-04/2023

DM N° 2023-04-20– REMPLACEMENT VITRINE REFRIGEREE EPICERIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'actuelle vitrine réfrigérée du multiservices situé 3 rue de l'Europe faisant partie des biens loués, n'est plus en bon état de marche et devient très énergivore.

Il précise que ce matériel a été acquis d'occasion par la commune en 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son éventuel remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et charge le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs fournisseurs pour l'acquisition d'un matériel neuf.

DM N° 2023-04-21 – AFFAISSEMENT MUR SALLE MONTICELLO – SAISIE D'UN EXPERT EN BATIMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des craintes et risques liés à l'affaissement et à la déformation de la structure de la Salle Monticello (partie extension comprenant le local technique, les sanitaires et un local de stockage) il s'avère nécessaire de faire appel à un expert en construction pour obtenir un avis technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au Maire pour missionner un expert en bâtiment et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des utilisateurs et du voisinage.

DM N° 2023-04-22 – CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LA FORMATION DES AGENTS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS 36

Le Maire explique que l'employeur privé ou public d'un sapeur pompier volontaire pompier peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention afin de préciser les modalités de disponibilité pour la formation des sapeurs- pompiers volontaires.

Considérant que :

- la commune de Martizay compte actuellement dans ses effectifs, deux agents sapeurs pompiers volontaires,
- Que le Code de la sécurité intérieure prévoit que l'employeur peut accorder au sapeur pompier volontaire des autorisations d'absence pour suivre, sur son temps de travail, des actions de formation(cinq jours au minimum) limité à 8 jours dans le projet de convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, avec le SDIS 36 et les deux agents sapeurs-pompiers volontaires

12-04/2023

DM N° 2023-04-23 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU D’EAU POTABLE SUR LA PROPRIETE DE MADAME JOUBERT-CHERRIER MARIE-CLAUDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sectorisation du réseau d’adduction d’eau potable dans la partie sud de la Claise, il a été constaté que le citerneau où est installé le compteur débitmètre traverse la propriété cadastrée BH N° 5 sise au 2 rue de la gabrière appartenant à Mme Joubert-Cherrier Marie-Claude ce qui constitue une servitude de passage qui doit être formalisée par une convention entre les deux parties.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté
- AUTORISE le Maire à la signer

DM N° 2023-04-24– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L’ECOLE AU PROFIT DE LA FANFARE MUNICIPALE DE MARTIZAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CdC « Cœur de Brenne » disposant de la compétence « Affaires Scolaires » a dû donner son accord pour la délocalisation de l’Association Fanfare Municipale de Martizay dans une partie des locaux de l’Ecole Rouzeau-Lecamp.

Suite à un avis favorable, il convient de formaliser par convention, les modalités d’occupation des locaux et d’en définir la répartition des frais de chauffage entre la Commune de Martizay et la CdC « Cœur de Brenne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- REPARTIT les frais de chauffage comme suit :
 - 60 % pour la commune
 - 40 % pour la CdC Cœur de Brenne
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté
- AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre la CdC, la Fanfare Municipale et la Commune de Martizay

DM N° 2023-04-25– DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour l’entretien des espaces verts et des lieux publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d’adjoint technique territorial à temps complet pour faire face un accroissement temporaire d’activité à compter du 2 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d’adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité durant la période du 02 mai 2023 jusqu’au 30 juin 2023
- FIXE la rémunération de l’agent par référence à l’Indice Brut 397 – Indice Majoré 361

DM N° 2023-04-26– EXONERATION FRAIS DE CHAUFFAGE – LOCATION SALLE DES FETES PAR LA STE JLT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 06/12/2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que le tarif pour les frais de chauffage durant la période du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

Monsieur Jean-Luc TISSIER, gérant de la Sté JLT loue 2 fois par an la salle des fêtes pour des ventes de vêtements au déballage qui ont lieu chaque année à des périodes fixes (fin mars début avril et fin septembre et début octobre). Par souci d'économie, Il demande à ce que la salle ne soit plus chauffer pour ces deux périodes de locations dans la mesure où, la plupart du temps les portes sont laissées ouvertes et plus particulièrement pour l'installation de l'espace de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette demande et décide à l'unanimité d'exonérer la Sté JLT des frais de chauffage pour ses deux locations annuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 32.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Hervé FLEURY

Isabelle LIGault

12-04/2023

